

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2241

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 124-6 du code minier est ainsi rédigé :

« *Art. L. 124.-6.* – L'instruction de la demande d'autorisation de recherche prévue à l'article L. 124-3 comporte l'accomplissement d'une participation du public réalisée conformément à la section 3 du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'appliquer à l'ensemble des titres de recherches la procédure de consultation publique prévue à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.